



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 28 janvier 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 janvier 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier-Didier Bazinet -Michel Desmoulin -Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond-Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier -Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard -Christophe Gontier Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg - Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Regis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Xavier Garreau pour la commune de Segonzac
Titulaires absents	14	Lisa Boyer -Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Joël Constant -Géry Denis -Nicolas Platon -Laurent Casanave -Catherine Esculier - Romain Perruchaud -Christophe Rossard – Joël De Luca – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Yves Mahaud à Priça Mortier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2026 /07 : (Code Nomenclature /522)**DATE : 28 JANVIER 2026****RAPPORTEUR : Jean-Didier Andrieux****OBJET : Création d'un Comité Social Territorial (CST)**

Le Vice-Président informe l'assemblée :

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'àuprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

« Un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général ». (R251-32 du code général de la fonction publique)

« ... l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents ». (Article R211-12 du code général de la fonction publique)

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 représentent un total d'agents de 135 qui permet la création d'un Comité Social Territorial, le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité social territorial commun.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Décision du Conseil Communautaire :**Votes pour : 54****Votes contre : 0****Abstention : 0****Publié le 05 février 2026**

La secrétaire de séance du 28 janvier 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

